

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 25 mars 2024, affichée le 28 mars 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20240408 24

Subvention aux associations 2024

Association FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE DE VILLEFORT

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n° 20230403 18 (80 € par enfant de Concoules)
- Les pièces à joindre à la demande de subvention :
 - Compte rendu financier de l'année écoulée
 - Budget prévisionnel pour l'année à venir
 - Relevé d'Identité Bancaire
 - Nombre de personne de Concoules concernée (selon le cas)

Le maire donne la parole à Céline JOUIN, conseillère municipale.

Celle-ci fait part au conseil municipal de la demande de subvention reçue.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de la conseillère municipale, après avoir délibéré et procédé au vote, décide la subvention suivante :

Association : FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE DE VILLEFORT

Montant : 320 € = 80 € x 4 enfants

Nombre d'enfant de Concoules concerné : 4

Résultat du vote : Contre = 0 / Abstention = 0 / Pour = 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

